

CONDITIONS GÉNÉRALES DE VENTE — PROFESSIONNELS

SPOTLIGHT RECORDS — SAS au capital de 100 € — RCS Clermont-Ferrand 930 587 985 — Siège social : 7 avenue de la Gare, 63120 Courpière — spotlight.records@outlook.com

1. CHAMP D'APPLICATION

1.1 Les présentes conditions générales de vente (« CGV ») s'appliquent aux prestations commandées par tout client professionnel (« le Client »), notamment les labels et structures de production, auprès de Spotlight Records (« le Prestataire »), à l'exclusion de toute commande passée par un consommateur particulier, laquelle relève des conditions générales de vente distinctes du Prestataire.

1.2 Toute commande implique l'acceptation sans réserve des présentes CGV, qui prévalent sur les conditions d'achat du Client, sauf dérogation expresse et écrite.

1.3 Conformément à l'article L. 441-1 du Code de commerce, les présentes CGV sont communiquées à tout client professionnel qui en fait la demande.

2. PRESTATIONS, TARIFS ET VERSIONS LIVRÉES

2.1 Les tarifs applicables au Client professionnel sont ceux de la grille tarifaire en vigueur du Prestataire, identique à celle appliquée à sa clientèle particulière.

2.2 Pour toute première commande d'un label ou d'une structure de production n'ayant jamais été facturée par le Prestataire, le premier mixage commandé est offert, à titre de prestation découverte. Cette offre est limitée à un mixage par nouveau Client et ne s'applique pas aux commandes suivantes.

2.3 Sauf mention contraire, tout mixage inclut trois révisions ; au-delà, toute révision supplémentaire est facturée selon la grille tarifaire en vigueur. L'envoi d'une instrumentale multipiste ne fait l'objet d'aucun surcoût.

2.4 Une version « live PBO » est livrée avec toute commande associant mixage et mastering. Cette version n'inclut aucune révision incluse : toute modification demandée sur cette version est facturée selon la grille tarifaire en vigueur.

2.5 Une version d'export supplémentaire, en plus des versions listées ci-dessous, peut être fournie moyennant un supplément selon la grille tarifaire en vigueur.

2.6 Pour chaque mix - master, les versions suivantes peuvent être livrées au Client : PROD (instrumentale/production), ACAP (a cappella, piste vocale seule), PBO (Playback orchestral), PBC (Playback complet), ainsi que le mastering du PBC.

2.7 Lorsque le Client commande un mixage seul et fournit ses propres prises de voix, le Prestataire se réserve le droit de refuser la commande si la qualité de l'enregistrement fourni ne permet pas un travail de mixage satisfaisant.

2.8 Les prix sont indiqués en euros. TVA non applicable, article 293 B du Code général des impôts.

3. DEVIS ET COMMANDE

3.1 Toute commande fait l'objet d'un devis préalable adressé par voie électronique. La confirmation de commande par le Client, par retour d'email ou tout autre moyen écrit, vaut acceptation ferme du devis et engage le Client au paiement du montant convenu.

3.2 Si le Client accepte un devis mais ne confirme pas la commande finale correspondante, une indemnité forfaitaire égale à 15 % du montant du devis lui sera facturée, pour les commandes de pack mix + mastering uniquement.

4. RÉSERVATION ET ACOMPTE

4.1 La réservation d'une session d'enregistrement et/ou la commande d'un pack donnent lieu au versement d'un acompte de 15 % du montant correspondant, valant confirmation ferme de la commande.

4.2 Le Client peut annuler sa réservation sans pénalité s'il en informe le Prestataire au moins 48 heures avant la date prévue. Passé ce délai, l'acompte reste acquis au Prestataire.

5. DÉLAI ET MODALITÉS DE PAIEMENT

5.1 Sauf accord contraire expressément convenu par écrit entre les parties, le délai de paiement est fixé à 30 jours à compter de la date d'émission de la facture, conformément à l'article L. 441-10 du Code de commerce, qui autorise un délai contractuel pouvant aller jusqu'à 60 jours si les parties en conviennent expressément.

5.2 Les paiements s'effectuent par virement bancaire, sauf autre modalité convenue entre les parties.

6. PAIEMENT EN PLUSIEURS FOIS

6.1 Sur demande du Client et accord du Prestataire, le règlement peut être fractionné en 2, 3 ou 4 mensualités. La première mensualité est due avant toute livraison de fichiers, y compris les versions provisoires.

7. PÉNALITÉS DE RETARD ET FRAIS DE RECouvreMENT

7.1 Conformément à l'article L. 441-10 du Code de commerce, tout retard de paiement entraîne de plein droit, sans mise en demeure préalable, l'application d'une pénalité de retard égale à trois fois le taux d'intérêt légal.

7.2 Une indemnité forfaitaire pour frais de recouvrement de 40 € est également due de plein droit en cas de retard de paiement, conformément à l'article D. 441-5 du Code de commerce. Lorsque les frais de recouvrement exposés sont supérieurs à ce montant, le Prestataire pourra demander une indemnisation complémentaire, sur justification.

8. REPORT, ANNULLATION ET EMPÊCHEMENT

8.1 Le Client peut annuler ou reporter sa réservation dans les conditions de l'article 4.

8.2 Le Prestataire peut annuler une prestation en cas de contrainte technique l'empêchant de l'exécuter. Dans ce cas, aucun paiement n'est dû par le Client, et tout acompte déjà versé lui est intégralement remboursé.

9. LIVRAISON

9.1 Le Prestataire n'est soumis à aucun délai pour livrer la production finale dans sa version utilisable et définitive, à l'exclusion de toute version provisoire ou dégradée.

9.2 Le Client dispose d'un délai d'une semaine à compter de la livraison finale des différents exports pour signaler par écrit toute omission ou tout problème affectant les fichiers livrés. Passé ce délai, toute demande est traitée comme une révision au sens de l'article 2.

9.3 Une fois la version finale validée et transmise, toute demande de modification est traitée comme une révision et facturée selon la grille tarifaire en vigueur.

10. CONSERVATION DES FICHIERS

10.1 Sauf accord contraire, le Prestataire conserve les fichiers projets et exports finaux pendant deux semaines à compter de la livraison, à titre de sauvegarde temporaire. Passé ce délai, le Prestataire ne garantit plus leur disponibilité et invite le Client à en assurer lui-même la conservation.

11. PROPRIÉTÉ ET SOUS-TRAITANCE DU MIXAGE

11.1 Le Prestataire intervient en qualité de sous-traitant technique pour la réalisation du mixage et/ou du mastering des enregistrements confiés par le Client.

11.2 Conformément à l'article L. 213-1 du Code de la propriété intellectuelle, la qualité de producteur de phonogramme, et les droits voisins qui s'y attachent, appartient à la personne physique ou morale qui prend l'initiative et la responsabilité de la première fixation d'une séquence de sons. Dans le cadre d'une prestation de mixage sous-traitée, cette qualité demeure acquise au Client, qui reste producteur du phonogramme.

11.3 Le Prestataire ne revendique aucun droit voisin ni aucun droit d'auteur sur les enregistrements, mixages et masters livrés dans le cadre de sa prestation technique, et cède, en tant que de besoin, tout droit qu'il pourrait détenir sur les fichiers livrés au Client, à titre exclusif et pour le monde entier, en contrepartie du prix convenu.

12. RÔLE DU PRESTATAIRE ET CONTRIBUTION CRÉATIVE

12.1 Le rôle du Prestataire est de nature technique : il porte sur le mixage et le mastering des œuvres soumises par le Client, à l'exclusion de tout réarrangement musical, toplining, ou autre apport de composition ou d'écriture.

12.2 Si le Prestataire est amené, à la demande du Client, à intervenir au-delà de ce rôle technique (conseil artistique substantiel, réarrangement, écriture, composition), cette contribution pourra ouvrir droit à la reconnaissance de droits d'auteur au bénéfice du Prestataire sur les éléments concernés.

13. OBLIGATION DE CRÉDIT

13.1 Le Client s'engage à mentionner le Prestataire lors de toute diffusion publique de l'œuvre (plateformes de streaming, réseaux sociaux, crédits d'album, livret, etc.), en indiquant exactement la mention « Spotlight Records ».

14. CONFIDENTIALITÉ

14.1 Le Prestataire s'engage à ne pas divulguer, avant leur date de sortie officielle, les enregistrements, titres ou informations commerciales confidentielles qui lui sont communiqués par le Client dans le cadre de l'exécution de sa prestation.

15. RESPONSABILITÉ

15.1 Le Client garantit détenir l'ensemble des droits et autorisations nécessaires sur les enregistrements, textes, voix, samples ou éléments qu'il confie au Prestataire, et garantit le Prestataire contre tout recours de tiers à ce titre.

15.2 La responsabilité du Prestataire est limitée aux dommages directs et ne pourra excéder le montant de la commande concernée.

16. GARANTIE

16.1 Le Prestataire s'engage à mettre en œuvre tous les moyens techniques et professionnels nécessaires à la bonne exécution des prestations commandées, conformément aux standards professionnels du secteur. Cette obligation constitue une obligation de moyens et non de résultat, le rendu artistique final restant en partie subjectif et dépendant des choix esthétiques validés par le Client au fil des révisions prévues à l'article 2.

16.2 Toute réserve sur la qualité d'une prestation livrée doit être formulée par écrit dans le cadre des révisions prévues à l'article 2 et des délais de l'article 9 ; passé ce cadre, la prestation est réputée acceptée par le Client.

17. FORCE MAJEURE

17.1 Le Prestataire ne pourra être tenu responsable de tout retard ou toute inexécution résultant d'un cas de force majeure au sens de l'article 1218 du Code civil. Dans une telle hypothèse, les obligations des parties sont suspendues pendant la durée de l'événement ; si celui-ci se prolonge au-delà d'un délai raisonnable, chaque partie pourra résoudre la commande sans indemnité, les sommes déjà versées pour des prestations non exécutées étant remboursées.

18. RÉSILIATION

18.1 En cas de manquement grave de l'une des parties à ses obligations, non réparé dans un délai de 15 jours suivant une mise en demeure restée infructueuse, l'autre partie pourra résilier la commande en cours, sans préjudice de tout dommage et intérêt.

19. ATTRIBUTION DE JURIDICTION

19.1 Tout litige relatif à la formation, l'exécution ou l'interprétation des présentes CGV relève de la compétence exclusive du Tribunal de commerce de Clermont-Ferrand, y compris en cas de pluralité de défendeurs ou d'appel en garantie.

20. MODIFICATION DES CGV

20.1 Le Prestataire se réserve le droit de modifier les présentes CGV à tout moment ; les CGV applicables sont celles en vigueur à la date de la commande.

21. PROPRIÉTÉ INTELLECTUELLE DU PRESTATAIRE

21.1 Les outils, gabarits, chaînes de traitement, presets ou méthodes de travail propres au Prestataire et utilisés pour réaliser les prestations restent sa propriété exclusive et ne sont pas cédés au Client.

22. PARTENARIAT WESLEY (STUDIO D'ENREGISTREMENT)

22.1 Le Prestataire est partenaire de Wesley, qui propose au Client des sessions d'enregistrement à son propre studio à des tarifs préférentiels indiqués dans la grille tarifaire en vigueur, ainsi qu'un audit offert pour toute réservation de 4 heures. Une instrumentale sur mesure peut également être commandée auprès de Wesley à un tarif préférentiel indiqué dans la grille tarifaire, incluant deux révisions, sans révision supplémentaire au-delà.

22.2 Ces tarifs préférentiels sont réservés aux Clients dont le titre est ensuite mixé par le Prestataire. Cette offre est cumulable avec les autres offres du Prestataire.

22.3 Pour les sessions d'enregistrement chez Wesley, aucun acompte n'est requis ; le montant dû est exigible dès la validation du mixage. Pour l'instrumentale sur mesure, un acompte de 50 % est exigible avant le début de la confection ; le solde peut être réglé en une ou deux fois maximum.

22.4 Le règlement de ces prestations est effectué auprès du Prestataire, qui reverse ensuite la somme correspondante à Wesley. Sur présentation de la facture acquittée, le Client se rapproche directement de Wesley pour organiser la session.

22.5 Le Prestataire n'est pas responsable des faits et incidents survenant pendant les heures d'enregistrement chez Wesley ; tout litige à ce titre relève exclusivement de la relation entre le Client et Wesley.

23. PARTENARIAT STUDIO ULYSSE (SHOOTING PHOTO)

23.1 Le Prestataire est partenaire du Studio Ulysse, qui propose des remises sur ses prestations de shooting photo aux Clients ayant fait mixer un titre par le Prestataire, sur présentation d'une facture acquittée.

23.2 Le Prestataire ne facture pas cette prestation et se limite à une mise en relation entre le Client et le Studio Ulysse. Les modalités précises de cette offre sont communiquées sur demande, directement par le Studio Ulysse, qui reste seul responsable des informations fournies à ce titre.

23.3 Le Prestataire n'est pas responsable des prestations réalisées par le Studio Ulysse ni des litiges pouvant en résulter.

24. PARTENARIAT NMAUDIO (MASTERING)

24.1 Le Prestataire fait appel à NMAudio, sous-traitant spécialisé en mastering. Ce service est facturé au Prestataire, et non directement au Client.

24.2 Un mastering non validé par le Client n'est pas dû, uniquement pour la première commande passée avec ce prestataire. Pour les commandes suivantes, le mastering réalisé par NMAudio est dû, qu'il soit validé ou non par le Client.

24.3 Au tarif indiqué dans la grille tarifaire en vigueur, objet d'un devis personnalisé établi dans les conditions de l'article 3, le Prestataire livre le mixage accompagné des versions PBC et PBO en mastering premium réalisé par NMAudio, pour toute commande de mixage. Cette offre n'est pas cumulable avec les offres « pack ».

24.4 Cette prestation inclut deux révisions maximum. Une fois le mixage transmis à NMAudio pour mastering, aucune révision du mixage n'est plus possible. En dehors de cette offre, le mastering seul sera facturé au forfait.

25. PARTENARIAT LPPRODUCTION (VISUELS)

25.1 Le Prestataire est partenaire de LPProduction, qui propose au Client des remises sur ses prestations visuelles : 20 % sur la réalisation d'une cover (pochette) de single, 10 % sur une identité visuelle de projet, et 15 % sur un visuel au format court.

25.2 Ces remises sont réservées aux Clients dont le titre est ensuite mixé par le Prestataire, sur présentation d'une facture acquittée.

25.3 Le Prestataire ne facture pas ces prestations et se limite à une mise en relation entre le Client et LPProduction. Les modalités précises de cette offre sont communiquées sur demande, directement par LPProduction, qui reste seul responsable des informations fournies à ce titre.

25.4 Le Prestataire n'est pas responsable des prestations réalisées par LPProduction ni des litiges pouvant en résulter.

26. PRIMAUTÉ DES CLAUSES DE PARTENARIAT

26.1 En cas de contradiction entre les articles 22 à 25 relatifs aux partenariats et toute autre clause des présentes CGV, les dispositions propres aux partenariats prévalent.